



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN HAYS FERMETURE DE VOIE PERMANENTE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6
 - Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;
 - Vu le code pénal et l'article R610-5
 - Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie
 - Vu le règlement communal de voirie
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et a l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.
 - Vu la décision de la municipalité de VERSON, de Madame Le Maire de VERSON, Madame Nathalie Donatin.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation des piétons dans le secteur chemin Hays suite à l'augmentation de population dans les nouvelles résidences favorisant ainsi les transits dans cette zone vers les écoles,
- Considérant l'étroitesse de la voie et la configuration des lieux et la justification d'une interdiction de circulation dans le sens ilots résidentiels st manvieu vers rue General LECLERC
- Considérant que la mise en place du panneau sens interdit en entrée du chemin Hay sens : ilot résidentiel (situés entre rue st Manvieux et chemin Hay) vers la rue Du Général Leclerc, favorisera la fluidité de passage des piétons et les conflits d'usages entre piétons et véhicules, évitant ainsi les trottoirs des voies de circulation particulièrement étroits et accidentogènes via la rue st manvieu.
- Considérant qu'une interdiction de stationner est nécessaire entre la rue du général LECLERC et le chemin hay pour permettre l'accès et la sortie des riverains
- Considérant que pour permettre la reconfiguration des entrées de la maison Senghor sis 150 rue du Général Leclerc, il y a lieu de réglementer la circulation chemin Hays à VERSON.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le chemin HAYS sera fermé à la circulation de façon permanente.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains.

ARTICLE 3 : **Sens montant** : « rue du général Leclerc vers rue st Manvieux ». Un panneau de type B1 : « sens interdit » sera apposé à l'entrée du chemin Hay à VERSON Sur ce panneau sera ajoutée LA MENTION : **SAUF VELOS ET PIETONS**. Cette entrée de voie sera fermée par deux plots positionnés l'un à côté de l'autre et espacés d'une largeur de 1M40. Il y aura une pose d'1 poteau amovible dans l'axe de la voie dans le sens montant

Sens descendant : « rue st Manvieux vers rue du général Leclerc, sur le panneau existant de type B1, « sens interdit » sera apposée la mention complémentaire : **SAUF DESSERTE LOCALE et SAUF VELOS ET PIETONS.**

ARTICLE 4 : un traçage horizontal en croissillon de couleur jaune interdisant le stationnement et arrêt de tout véhicule sera effectué entre les jardinières positionnées en entrée de voie, côté rue général Leclerc et chemin Hay créant ainsi une zone de transit permettant l'accès et la sortie des riverains de et vers leur domicile

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue et l'affichage en mairie.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VERSON**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Évrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable technique espaces vert- propreté urbaine secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable-adjoint Technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 25/06/2025

Le Maire adjoint,
Claude LE BOURGEOIS

